

ACTION COMMUNE 2007/359/PESC DU CONSEIL**du 23 mai 2007****modifiant et prorogeant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 25 novembre 2005, le Conseil a arrêté l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) ⁽¹⁾ pour une période de douze mois.
- (2) Le 13 novembre 2006, le Conseil a arrêté l'action commune 2006/773/PESC modifiant et prorogeant le mandat de la mission jusqu'au 24 mai 2007.
- (3) Les 15 et 16 mai 2007, tant la partie palestinienne que la partie israélienne ont demandé que le mandat de la mission soit prorogé pour une période de douze mois.
- (4) Le 21 mai 2007, le Comité politique et de sécurité a accueilli favorablement la demande de prorogation de l'EU BAM Rafah et a recommandé que le mandat de la mission soit prorogé pour une période de douze mois.
- (5) Il convient de modifier l'action commune 2005/889/PESC en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

L'action commune 2005/889/PESC est modifiée comme suit:

- 1) À l'article 13, paragraphe 1, l'alinéa suivant est ajouté:

«Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission pour la période allant du 25 mai 2007 au 24 mai 2008 s'élève à 7 000 000 EUR.»

- 2) À l'article 16, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Elle prend fin le 24 mai 2008.»

- 3) L'article 17 est remplacé par le texte suivant:

«Article 17

La présente action commune est réexaminée d'ici au 31 mars 2008 au plus tard.»

Article 2

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

*Article 3*La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 23 mai 2007.

*Par le Conseil**Le président*

F.-W. STEINMEIER

⁽¹⁾ JO L 327 du 14.12.2005, p. 28. Action commune modifiée par l'action commune 2006/773/PESC (JO L 313 du 14.11.2006, p. 15).